



## Succession amiable ? s'opposer à une succession??

Par **elisa13004**, le **23/07/2013** à **19:30**

Bonjour,  
mon grand-père a laissé quelques m<sup>2</sup> de terrains à 10 enfants sur l'île de la Réunion.

Trop nombreux pour prétendre à un bout de terre chacun, certains se proposent de vendre leur part aux autres héritiers afin qu'il y ait assez de surface pour construire une maison.

Cependant, un des frère n'a pas de titre de propriété (il a construit sa maison sur le terrain sans avoir les papiers)! Et par conséquent, il "s'oppose " à cet arrangement et ne veut pas engager de démarches!

Pourriez-vous m'indiquer quelles démarches il faudrait faire?? Faire appel à un avocat ou notaire pour régler cette histoire et remettre les choses à leur place??

Si vous avez des pistes, combien cela coûterait?

Est-ce qu'il est possible d'imputer les frais à l'ensemble des héritiers?

Est-ce qu'un héritier peut s'opposer à une telle démarche?

Par **youris**, le **23/07/2013** à **20:05**

bjr,

la maison construite appartient aux propriétaires du terrain.

si un frère a construit sur un terrain en indivision sans l'accord des autres indivisaires, la maison appartient à tous les indivisaires.

en cas de litige il vaut mieux faire appel à un avocat spécialisé en droit immobilier.

un notaire n'a pas pour fonction de trancher un litige.

en l'absence d'accord amiable, le litige sera tranché par un tribunal.

cdt

Par **elisa13004**, le **23/07/2013** à **20:28**

Merci de votre réactivité,

mais l'avocat ne sera pas compétent pour la succession j'imagine?

Parce qu'aucune démarche n'a démarré pour cette terre, c'est ça le problème majeur.

Puis-je faire appel à un notaire de mon coté et imputer les frais de notaire à l'ensemble des héritiers??

Par **Johanna Sroussi**, le **23/07/2013** à **23:00**

Une chose n'est pas claire, que signifie "aucune démarche n'a démarré sur cette terre"?

Si le partage amiable échoue (si l'indivisaire concerné se borne à refuser l'arrangement), il devra être procédé à un partage judiciaire.

Dans ce cas-là, un notaire sera désigné pour liquider la succession.

Les émoluments de ce notaire sont des "frais du partage" qui seront supportés par les héritiers (proportionnellement à leurs parts).